

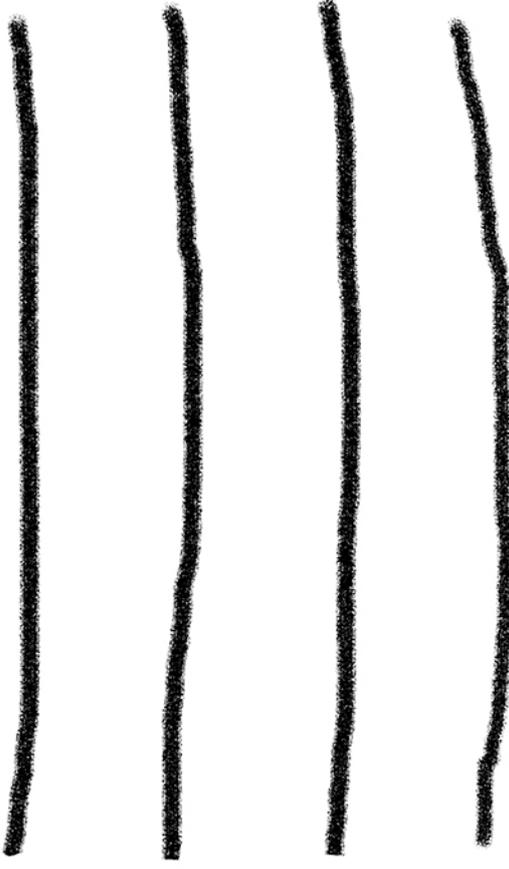
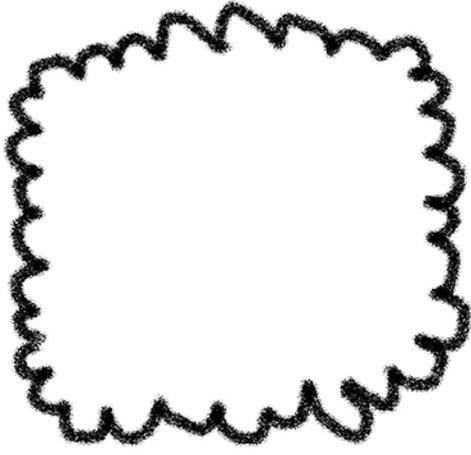


LA POLICE A-T-ELLE L'OBLIGATION DE ME PROTÉGER CONTRE DES ATTEINTES DE TIERS DURANT UNE MANIFESTATION ?

LA POLICE A L'OBLIGATION DE ME PROTÉGER DE MANIÈRE PROACTIVE DES CRACHATS, INSULTES OU PASSAGES A TABAC DES ÉVENTUELLE.S CONTRE-MANIFESTANT.E.S AGRESSIF.VE.S DURANT UNE MANIFESTATION. LE SERVICE D'ORDRE PRIVÉ PRÉVU PAR LES ORGANISATEURICES NE REMPLACE PAS LA POLICE, IL SE LIMITE À ORIENTER ET À RENSEIGNER LE PUBLIC,

AINSI QU'À IDENTIFIER LES RISQUES ET DANGERS POTENTIELS.

POLICE



LAW CLINIC
UNICE